

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D-2026-32

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1-8 du Conseil Municipal du 22 MARS 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre 4° de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Considérant la nécessité pour la commune de passer un contrat pour la maintenance des portes automatiques de l'hôtel de ville et de la piscine ;

Considérant l'offre très avantageuse de la société SMF SERVICES ARTOIS ;

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat désigné ci-dessus avec la société SMF SERVICES ARTOIS, sise, 26 rue Copernic, 62 970 COURCELLES-LES-LENS, SIRET N°407 483 924 000160, pour un montant de 714.36 € H.T PAR an pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois pour la même durée.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 28 mai 2026



Le Maire,

Christian MUSIAL